

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société :

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le :
clos le :

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Gains nets retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I <i>a quater</i> du CGI)	

1 ^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION	I - DÉFICITS ORDINAIRES		Date de clôture des 5 derniers exercices		Déficits imputables		Déficits imputés		Déficits reportables col. 2 - col. 3		
		N - 5	1	G1	2	G7	3		4		
		Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire	N - 4		G2		G8		H4		
			N - 3		G3		G9		H5		
			N - 2		G4		H1		H6		
			N - 1		G5		H2		H7		
	TOTAL			G6		H3					
							Déficit de l'exercice	H8			
							TOTAL des déficits restant à reporter	H9			
	II - AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS										
	Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés								J1		
	Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs								J2		
	Imputations opérées à la clôture de l'exercice								sur la plus-value nette à long terme		J3
									sur le résultat de l'exercice		J4
	Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice								J5		
	Amortissements réputés différés restant à reporter								J6		
	III - ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME										
	Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice (2)	Solde des moins-values à reporter				
		à 19 %, 18 %	à 19, 18 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2 ^e alinéa, art. 219 I <i>a quater</i>								
	1	2	3	4	5	6					
	Moins-values nettes	N									
		N - 1									
		N - 2									
	Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3									
		N - 4									
		N - 5									
		N - 6									
		N - 7									
		N - 8									
		N - 9									
		N - 10									

N° 2058 B bis - DANIEL 24 2003 443218 - Février 2003

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES
ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société :

Adresse du service des impôts où est déposée
la déclaration de résultats :

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %

Gains nets retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I *a quater* du CGI)Exercice ouvert le :
clos le :2^e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

I - DÉFICITS ORDINAIRES	Date de clôture des 5 derniers exercices 1	Déficits imputables 2	Déficits imputés 3	Déficits reportables col. 2 - col. 3 4	
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire	N - 5	G1	G7		
	N - 4	G2	G8	H4	
	N - 3	G3	G9	H5	
	N - 2	G4	H1	H6	
	N - 1	G5	H2	H7	
TOTAL		G6	H3		
Déficit de l'exercice				H8	
TOTAL des déficits restant à reporter				H9	
II - AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS					
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés				J1	
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs				J2	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme			J3	
	sur le résultat de l'exercice			J4	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice				J5	
Amortissements réputés différés restant à reporter				J6	
III - ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME					
Origine 1	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % 4	Imputations sur le résultat de l'exercice (2) 5	Solde des moins-values à reporter 6
	à 19 %, 18 % 2	à 19, 18 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2 ^e alinéa, art. 219 I <i>a quater</i> 3			
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
N - 9					
N - 10					